



REGLEMENT

COUPES DE LA SOMME SENIORS

CHALLENGE CRCA

ARTICLE 1 - APPELLATION :

Le district de la Somme de Football (DSF) organise chaque saison 2 Coupes Départementales :

- Challenge CRCA
- Challenge du DISTRICT

Celles-ci sont dotées d'un trophée, remis à l'issue de la finale à l'équipe vainqueur.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT :

Les engagements sont établis selon la procédure fixée par le District. Ils sont adressés avant le 15 juillet au secrétariat du District. Les droits d'engagement, fixés par le comité directeur, sont prélevés sur le compte du club. Les clubs engagés après cette date acquittent à titre de pénalité une amende prévue au barème financier.

L'engagement en **Challenge CRCA**, Coupe de la Somme Seniors, confère l'engagement automatique en **Challenge du DISTRICT** pour le club.

Tout forfait en championnat entraîne l'élimination en Coupe de la Somme.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION DES EQUIPES

- 1- La **COUPE de la SOMME (Challenge CRCA)** est ouverte à tous les clubs du District de la Somme engagés en championnat de la R3 à la D6, selon les conditions énoncées dans l'article 5 ci-après.
- 2- Les clubs dont l'équipe 1 évolue en R2 et au-dessus, ont la possibilité d'engager leur équipe réserve dans la Coupe de la Somme (Challenge CRCA) si cette équipe répond à l'alinéa 3.1 ci-dessus.
- 3- Pour le **Challenge du District**, les équipes réserves de la D1 à la D4, sont automatiquement engagées dès lors que le club s'est inscrit au Challenge CRCA (Coupe de la Somme), **ou si l'équipe supérieure participe à un championnat Régionale.** **Hormis les équipes évoluant en R3, les équipes éliminés du Challenge CRCA, de la D1 à la D4, seront automatiquement reversées dans le Challenge du District jusqu'au 3^{ème} tour inclus du Challenge CRCA.**

ARTICLE 4 - PARTICIPATION DES JOUEURS

Toutes les équipes peuvent procéder au remplacement de 3 joueurs. Ceux-ci continuent à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et pourront revenir sur le terrain.

Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat à **une exception :**

- **Ne seront pas considérés comme ayant participé en équipe supérieure les joueurs ayant pris part à une compétition officielle fixée en semaine par les instances régionale et départementale (championnat ou Coupes). Les dérogations demandées par les clubs pour jouer en semaine ne rentrent pas dans ce cas de figure.**

A partir des 1 /16ème de finale, les clubs sont tenus de faire figurer sur la feuille de match au moins sept joueurs ayant pris part à l'une des deux dernières rencontres officielles disputées par l'équipe concernée. En cas de non-respect de cette modalité, si des réserves ou réclamations sont réglementairement déposées, le club fautif aura match perdu. Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat.

ARTICLE 5 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort de chaque tour est effectué par la commission départementale des Coupes de la Somme Seniors.

La commission établit des exempts en tenant compte :

- 1) des participants en coupe de France
- 2) des participants en Coupe de la LFHF
- 3) des participants aux différentes coupes départementales
- 4) jusqu'aux 1/16^{ème} de finale inclus, les clubs peuvent être répartis en poules. Leur composition est du ressort de la Commission.

A l'intérieur de ces poules, les adversaires sont tirés au sort :

- 5) à partir des 1/16^{ème} de finale, le tirage au sort est intégral.
- 6) en aucun cas les exemptions ne peuvent dépasser les 1/8^{ème} de finale.

Pour le 1^{er} tour, c'est le club hiérarchiquement inférieur qui reçoit. Si les deux clubs évoluent dans la même division, la rencontre se déroulera sur le terrain du club nommé le 1^{er} au tirage au sort.

A partir du second tour c'est le club tiré premier qui reçoit sauf s'il a reçu le tour précédent et que son adversaire s'est déplacé ou que son adversaire évolue au moins 2 divisions en dessous.

La coupe se dispute par élimination directe. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

Pour la finale, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but.

ARTICLE 6 - TERRAIN

Le choix des terrains est fait en application du règlement de la coupe de France.

1. Les rencontres se disputent sur le terrain du club tiré au sort en premier.

Toutefois, dans le cas où le club tiré en second est inférieur de deux divisions à celui de son adversaire, la rencontre est inversée.

2. Dans l'hypothèse où le club tiré en second se situe dans la même division ou dans la division immédiatement inférieure ou supérieure de celle de son adversaire, et qu'il s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

3. La finale se joue sur un terrain désigné par la commission départementale des Coupes de la Somme Seniors.

Article 7 - BALLONS

Le club organisateur doit fournir autant de ballons réglementaires que nécessaire.

Article 8 - HORAIRE ET DEROGATION

Les rencontres doivent avoir lieu à l'horaire prévu. Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée pour décision, via l'adresse mail officielle des clubs, à la commission des Coupes de la Somme Seniors, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs.

La commission des compétitions se réserve en dernier ressort le droit de modifier la date, le lieu et l'horaire d'une rencontre pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve.

Pour assurer le bon déroulement de la compétition, un tour de coupe ou des matchs en retard

pourront être programmés en semaine.

Article 9 - FEUILLE DE MATCH

Il est fait application du RP de la LFHF (utilisation de la FMI).

Article 10 - ARBITRAGE

La CDA désigne les arbitres.

L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Les frais d'arbitrage sont comptabilisés suivant le barème du District, payés par le club recevant sauf précision contraire sur les Procès – Verbaux de la Commission des Coupes de la Somme Seniors.

Article 11 - FORFAIT

En cas de forfait, le club fautif sera exclu de la coupe la saison suivante.

Tout forfait entraîne, outre le remboursement des frais une amende fixée comme suit :

- 1) Pour les premiers tours : 2 fois le montant de l'engagement en Coupe jusqu'aux 1/16^{ème} de finale
- 2) Pour les 1/8^{ème} jusqu'aux ½ finale : 4 fois le montant de l'engagement en Coupe
- 3) Pour la finale : 5 fois le montant de l'engagement en Coupe.
- 4) Ces dispositions sont également applicables aux équipes quittant le terrain ou battues par pénalité sur incident de jeu.

En ce qui concerne les rencontres programmées le soir et en semaine par la Commission, l'amende est limitée à 50 % sans exclusion la saison suivante.

Article 12 – MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Lors de la finale, le District offre aux équipes un jeu de maillots. Les deux équipes ont obligation de porter cet équipement.

Article 13 - DELEGUE

La commission peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci. Il veille à la bonne organisation de la rencontre, à l'application du règlement et à l'établissement de la feuille de recette.

Article 14 - FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur frais.

Article 15 – FEUILLE DE RECETTE

Lorsque la Commission impose des droits d'entrée, de la recette, sont déduits dans l'ordre :

- Les frais d'arbitrage
- Les frais du délégué
- 15 % de la recette nette avec un minimum de 5 € au District

Le reliquat est partagé par moitié par les clubs.

Si la recette ne couvre pas les frais d'arbitrage et du délégué ainsi que la quote-part revenant au District, le club recevant supporte seul la charge.

Le club recevant devra retourner impérativement dans les 48 heures au DSF, la feuille de recette accompagnée du chèque correspondant au pourcentage revenant au District.

Le non-respect de cet envoi entraînera une amende.

Pour les rencontres qui devraient se dérouler sur terrain neutre, le déficit sera réglé par moitié par les clubs en présence.

En tout état de cause, le montant du pourcentage alloué au District devra être versé.

En cas de non-paiement du pourcentage revenant au District, le club fautif se verra débiter de ce montant sur son compte club.

Article 16 - RECLAMATIONS ET RESERVES

Il est fait application du RP de la FFF et de la LFHF.

Article 17 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront examinés par la commission compétente **en adéquation avec les RP de la LFHF** et, en dernier ressort, par le Comité directeur.